

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le huit mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Logrian-Florian au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 2 Mars 2023

Date d'affichage : le 2 Mars 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Votants : 44 + 4 = 48

Votants par procuration : 4

Absents excusés : 6

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. CAUVIN Bernard, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mme MARTIN Catherine, MM. BARON Jérôme, WEITZ Bruno, BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, M. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José

Procurations :

Mme BARBIER Mireille à M. CATHALA Serge

M OLIVIERI Bruno à M. TARQUINI Joseph

M. VIALA Christian à M. CAUVIN Bernard

Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José

Absents excusés: M. ZUCCONI Jean-Pierre, Mme AUBERT Martine, MM. FIORENZANO Johan, HERNANDEZ Frédéric, Mmes ROTTE Sandrine, BARON Réjane.

Absents: MM. BRESSET Cyrille, SIPEIRE Jacky, Mme TARNOWSKI Gabrielle.

Secrétaire de séance : M. Jacques DAUTHEVILLE

Début de séance : 18h30

Délibération n°035/2023 : Lancement d'une procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et établissement d'une redevance concernant l'exploitation de 3 distributeurs de snacking, de boissons chaudes et boissons froides dans le futur centre aquatique intercommunal Maurice Perry

Fabien CRUVEILLER rappelle que dans le cadre de son projet de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Quissac, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol souhaite proposer aux utilisateurs du centre aquatique des services annexes afin d'enrichir et d'agrémenter leurs moments au sein de l'infrastructure.

Dans le cadre de cette démarche, la collectivité a décidé de mettre à disposition des utilisateurs des distributeurs de snacking, boissons chaudes et boissons froides afin de permettre aux usagers de pouvoir profiter du nouveau complexe en toute situation.

Il précise qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, la collectivité doit lancer une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public). Cette procédure est régie par le Code de la propriété de la personne publique (GC3P).

Au titre de cette procédure, l'article L. 2125-1 du GC3P érige le principe de non-gratuité de l'occupation privative du domaine public et soumet ladite occupation au versement d'une redevance.

L'établissement et la détermination de cette redevance d'occupation domaniale repose sur le principe applicable à toutes les dépendances domaniales qui est la prise en compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Il est établi qu'au regard du mode de fonctionnement du centre aquatique Maurice Perry à savoir une ouverture sur une période de 5 mois maximum par an ainsi que du nombre très limité de distributeur concerné par l'autorisation (Trois distributeurs au total), l'application d'une redevance trop importante pourrait très rapidement entacher la rentabilité de l'ensemble de l'opération et ainsi freiner les potentiels prestataires intéressés par cette démarche.

Il ajoute qu'au regard de ce qui précède et compte tenu de la volonté de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol de proposer des services de qualité aux utilisateurs du centre aquatique sans pour autant vouloir en faire une source de revenu pour celle-ci. Il a été décidé d'établir une redevance annuelle à l'euro symbolique pour l'exploitation des distributeurs de snacking et de boissons chaudes et froides dans le futur centre aquatique Maurice Perry.

Robert CAHU souhaite savoir s'il y a une mise en concurrence ?

Fabien CRUVEILLER lui indique que pour cette consultation nous avons opté pour du benchmarking, il s'agit de prestations assez compliquées à trouver pour une ouverture saisonnière. L'entreprise qui fournit la clinique de Quissac a été sondée.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article L. 2125-1 du GC3P concernant le principe de non-gratuité de l'occupation privative du domaine public et qui soumet notamment le versement d'une redevance.

Considérant la nécessité de proposer un service de distribution de snacking, de boissons chaudes et boissons froides,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à lancer une procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour l'exploitation de 3 distributeurs de snacking, boissons chaudes et boissons froides dans le futur centre aquatique intercommunal Maurice Perry ;
- d'autoriser le Président à signer la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) avec les candidats retenus sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ainsi que l'ensemble des documents afférant à

financière et à son exécution et ce pour l'ensemble de sa durée conformément à l'article L 2122-1-1 du CG3P ;

- d'approuver et d'entériner l'établissement d'une redevance annuelle à l'euro symbolique pour l'autorisation d'occupation temporaire du territoire établie au titre de l'exploitation des distributeurs de snacking, boissons chaudes et boissons froides dans le futur centre aquatique intercommunal Maurice Perry ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

  
Le Président  
Fabien CRUVEILLER  


Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :